



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médaille militaire

Question écrite n° 8415

Texte de la question

M. Hervé Gaymard appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la création d'une médaille commémorative en l'honneur des vétérans des essais nucléaires français. Alors que notre Nation a d'ores et déjà engagé un travail de reconnaissance de son histoire, en reconnaissant les risques encourus par les vétérans des essais nucléaires tant dans le Sahara qu'en Polynésie française, une étape complémentaire pourrait ainsi être franchie. Aussi, il souhaite que lui soient indiquées les mesures que compte prendre le Gouvernement afin que soit créée une médaille commémorative spécifique, symbole national pour les victimes des essais nucléaires français.

Texte de la réponse

Le ministre de la défense tient à préciser à l'honorable parlementaire que le projet de création d'une médaille commémorative en faveur des vétérans des essais nucléaires n'a à ce jour pas encore été communiqué pour approbation à la Grande Chancellerie. En effet, la définition des bénéficiaires potentiels ainsi que la définition des mérites correspondants sont encore aujourd'hui à l'étude. Par ailleurs, techniquement, il convient de souligner que le principe de créer toute nouvelle décoration ou récompense n'est, à titre exceptionnel, agréé par la grande chancellerie de la Légion d'honneur, que sous la réserve que les pouvoirs publics se trouvent dépourvus de tout moyen d'honorer des services ne relevant pas des ordres nationaux ou de toute décoration ou récompense existantes. Or, d'une part, les personnels ayant servi dans le Sahara pendant 90 jours, entre le 28 juin 1961 et le 1er juillet 1964, ont pu obtenir la médaille commémorative des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre en Afrique du Nord avec agrafe « Sahara ». D'autre part, la médaille de la défense nationale, instituée par le décret n° 82-358 du 21 avril 1982, a pu aussi être décernée avec l'agrafe « Mururoa Hao » aux militaires affectés à compter de 1981 sur le site de Mururoa en Polynésie. Enfin, les missions accomplies par les militaires et civils sur les lieux d'expérimentations nucléaires ont été prises en compte au titre des deux ordres nationaux et de la médaille militaire. Comme le ministre de la défense s'y est engagé le 11 décembre dernier, les travaux relatifs à la reconnaissance des vétérans des essais vont être poursuivis.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Gaymard](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8415

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 octobre 2012](#), page 6036

Réponse publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2222